

Règlement du CALDEIRA TRAIL 2019 :

Préambule :

L'association Réunion Demain organise le samedi 16 mars 2019 la 8eme édition du **CALDEIRA TRAIL**, avec deux courses : Une de **84Km** (3600mD+, 2200mD-) appelée **L'ULTRA CALDEIRA TRAIL**, ou "L'Ultra" et une de **48Km** (3000mD+, 1500mD-) appelée **LE TRAIL DES BRULERIES DE LA FOURNAISE**, ou "La Fournaise", ouvertes à tous licenciés FFA, FFTri ou non. La date limite d'inscription est fixée au dimanche 10 mars 2019. La remise des dossards se fera mercredi 13 mars à St Denis (Lieu précisé ultérieurement) et vendredi 15 mars chez Running Conseil Saint Pierre, à chaque fois de 10h à 18h.

Le départ des courses est donné à 4h du matin à Ste Rose (champ de foire de Piton Ste Rose) pour le 86 Km et à 5h30 à St Philippe pour le 50 Km (stade de football derrière le gymnase). Un petit déjeuner est offert 2h avant chaque épreuve et le briefing est prévu 30' avant chaque départ.

L'arrivée commune se fait à la Plaine des cafres Bourg Murat, **au niveau des grands kiosques**.

REUNION DEMAIN, organisation du Trail (Patrick GIRAUDET : 0692 78 77 55)

Dispositions générales :

Participation :

Il est recommandé aux concurrents de se présenter en **excellente condition physique, avec un bon entraînement**, et d'avoir déjà participé à un trail. Les organisateurs demandent à chaque concurrent non licencié de fournir l'original d'un **certificat médical de moins d'un an, certifiant l'aptitude à la course à pied, en compétition**, et pour chaque licencié une licence FFA ou FFTri à jour à la date de l'événement. L'ensemble des courses est limité à 1000 concurrents.

L'ULTRA est qualificative Grand Raid (85 Pts demandé) et Trail de Bourbon (75 Pts demandé) :

→ Dist 84 km=84 Pts et Déniv 3600m D+ =23 Pts. Total=107 Pts.

La FOURNAISE est qualificative Trail de Bourbon (75 Pts demandé) :

→ Dist 48 km=48 Pts et Déniv 3000m D+ =30 Pts. Total=78 Pts.

Les finishers pourront justifier ces points.

Grande et petite Caldeira également qualificatives pour l'UTMB

Inscription :

Le montant des inscriptions est fixé à 85 € pour le 84 Km et à 50€ pour le 48 Km, en espèce ou par chèques libellés à l'ordre de Réunion Demain ou en ligne sur www.49degres.com, et donne droit à :

- 1 tee-shirt technique.
- un petit déjeuner.
- 5 ravitaillements pour le 84 Km, 3 ravitaillements pour le 48 Km.
- Un repas chaud à l'arrivée, avec buvette open bar (café des brûleries, volcanik, sodas, bière)
- Une médaille de finisher.
- Une qualification pour d'autres courses (GRR, Bourbon, UTMB) selon la distance.
- Autres cadeaux et surprises selon le classement...

Des navettes sont proposées à 5€ depuis Bourg Murat, jusqu'à Ste Rose (départ 1h) ou St Philippe (départ 3h). Vous pouvez ainsi laissez votre véhicule à l'arrivée de la plaine des cafres.

• Art.1 : Classements

Pour les deux courses, les concurrents hommes et femmes seront classés individuellement par catégorie d'âge, toutes catégories confondues (licenciés et non licenciés): Espoirs, Seniors, Masters 1, 2, 3... En cas d'ex-æquo, la récompense reviendra au plus âgé. Un classement par équipe de trois à cinq personnes est prévu (team, club, entreprise) par cumule de temps des trois premiers coureurs.

- **Art. 2 : Matériel obligatoire**

Tout concurrent devra porter un dossard numéroté et devra le montrer aux divers pointages sur le parcours. Un seul pointage non effectué entraîne la disqualification immédiate du coureur.

Tout concurrent devra être muni d'une **lampe** frontale ou de poche et porter un **sac à dos** (ou ceinture porte bidon, ou vêtements à poches) contenant 1,5L **d'eau**, un **gobelet réutilisable** (pas de gobelet plastique proposé sur les ravit), une réserve de **produits énergétiques** (sucre ou barre ou gel ou fruits...), une petite **pharmacie** (bande de compression, compresses, pansements, désinfectant...), un **sifflet**, un **téléphone portable**, une **couverture de survie** et un vêtement **imperméable** pour une protection contre la pluie et le froid. Les bâtons sont interdits (règlement du Parc national).

- **Art. 3 : Sécurité et barrières horaires**

Chaque concurrent devra suivre scrupuleusement le balisage (rubalise, marquages au sol, panneaux indicateurs) de la course et à son propre rythme. L'heure limite d'arrivée à Bourg Murat est 02h le dimanche 17 mars. Donc le temps maximum est **de 22h pour les deux courses**.

Les barrières horaires des différents ravitaillements sont les suivants :

Pour le 84 Km : DEPART STE ROSE : 4h

- 1- **Ravit 1 GRAND BRÛLE (PK 8)**: Passage 1^{er} vers 4h30 - Fermeture 5h30
 - 2- **Ravit 2 TREMBLET (PK 16)**: Passage 1^{er} vers 5h - Fermeture 7h
 - 3- **Ravit 3 ST PHILIPPE STADE (PK 28)**: Passage 1^{er} vers 6h - Fermeture 10h
 - 4- **Ravit 4 CAMPHRIERS (PK 42)**: Passage 1^{er} vers 7h30 - Fermeture 14h
 - 5- **Ravit 5 PLAINE DES SABLES (PK 56)**: Passage 1^{er} vers 9h30 - Fermeture 19h
 - 6- **Ravit 6 PITON TEXTOR (PK 72)**: Passage 1^{er} vers 11h30 - Fermeture 23h
- ARRIVEE BOURG MURAT (PK 84)**: Arrivée 1^{er} vers 12h30 - Fermeture Dim 02h

Pour le 48 Km : DEPART ST PHILIPPE : 5h30

- 1- **Ravit 1 CAMPHRIERS (PK 14)**: Passage 1^{er} vers 6h45
 - 2- **Ravit 2 PLAINE DES SABLES (PK 28)**: Passage 1^{er} vers 8h45
 - 3- **Ravit 3 PITON TEXTOR (PK 36)**: Passage 1^{er} vers 9h30
- ARRIVEE BOURG MURAT (PK 48)**: Arrivée 1^{er} vers 10h30

- **Art. 4 : Ravitaillements**

L'organisation met à la disposition des coureurs 6 ravitaillements pour le 84Km et 3 pour le 48Km (en moyenne, un tous les 15Km), en eau, boissons sucrées et fruits, certains en aliments énergétiques tels que soupes, fromage, gâteaux patate douce... Cependant il est fortement conseillé aux coureurs d'être en semi autonomie. Les ravitaillements ou assistance personnelle se font exclusivement dans l'enceinte des postes de ravitaillements, ou dans un périmètre relativement proche des postes. Pour un principe d'équité, l'échange de denrées entre un coureur et une personne non pourvue d'un dossard, ainsi que l'utilisation de porteur d'eau, sur le parcours, est strictement interdit.

- **Art. 5 : Médical**

L'équipe médicale mise en place par l'organisation (médecins, secouristes, kiné, ambulances, serre-file) le long du parcours a tout pouvoir pour juger de l'inaptitude d'un concurrent à poursuivre son effort. Aucun recours n'est possible, le concurrent sera mis « hors-course » immédiatement.

- **Art. 6 : Dégradation**

Toute dégradation du balisage des sentiers et routes ou du matériel mis à disposition du concurrent sera disqualifiant.

- **Art. 7 : Respect d'autrui**

Tout concurrent proférant des menaces, insultes ou provoquant une agression physique à l'encontre de tout membre de l'organisation ou d'un autre concurrent, sera disqualifié.

- **Art. 8 : Environnement**

Tout concurrent ne respectant pas l'environnement des différents sites en jetant quelconques objets, papiers ou ordures sur les itinéraires sera immédiatement disqualifié.

Article du Parc national inclus dans le règlement de l'épreuve, respect des milieux naturels :

L'épreuve se déroule en grande partie dans le cœur du Parc national de La Réunion classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco au titre des paysages et de la biodiversité.

Les milieux indigènes traversés par les coureurs (ex : forêts humides de montagne, landes altimontaines...) sont fragiles et très sensibles à divers impacts que pourrait engendrer la course :

- Impacts liés aux déchets, même biodégradables :

- Développement des rats et des chats en milieu naturel ayant pour conséquence la destruction d'oiseaux endémiques et de leurs œufs, certaines espèces étant fortement menacées (ex: Pétrels).
- Dénaturation paysagère/esthétique des espaces naturels.

- Impacts liés aux raccourcis, notamment en forêt primaire :

- Destruction des habitats indigènes
- Dissémination des espèces exotiques envahissantes.
- Risque de destruction irréversible du sentier originel par érosion en cas de forte pluie.
- Dénaturation paysagère/esthétique des espace naturels.

- L'allumage de feux en dehors des places aménagées à cet effet présente un risque très important de propagation d'incendies de forêt pouvant entraîner une destruction quasi irréversible du milieu sur de grandes surfaces.

Par conséquent l'organisateur et les concurrents sont tenus de respecter les préconisations de l'Arrêté DIR/SAADD/2009-01 (Cf site internet du parc national de La Réunion <http://www.reunion-parcnational.fr>)

- **Art. 9 : Assurance**

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants non licenciés à la Fédération française d'athlétisme (FFA) ou à la Fédération française de triathlon (FFTri) de s'assurer personnellement.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'association organisatrice, « Réunion Demain ».

- **Art. 10 : Mis hors course**

Tout concurrent décidant de continuer l'épreuve malgré, ou dès la mise hors course quel qu'en soit le motif, ne dépendra plus de l'organisation et ne sera en ce cas plus assuré.

- **Art. 11 : Responsabilité**

La responsabilité de l'organisation sera levée pour tout incident survenant après le passage de l'équipe balai ou le non-respect du règlement, le concurrent continuant alors à ses risques et périls.

- **Art. 12 : Sécurité et météo**

En cas d'intempéries météorologiques et/ou de dégradations du parcours 48h avant l'épreuve ou pendant le déroulement de celle-ci, de non autorisation de passage de coureurs dans une zone protégé, de sentier non praticable ou non entretenu par les instances responsables (ONF, Parc national...), l'organisation se réserve le droit, par mesure de sécurité, de raccourcir ou de modifier le parcours (un parcours bis ou plan B serait alors prévu), ou la date de la course, ou d'annuler définitivement la course, sans remboursement des frais d'inscription des participants, même si l'inscrit n'est pas disponible en cas de report (coût d'organisation déjà engagé). Cependant le maillot technique prévu avant la course sera remis aux inscrits.

- **Art. 13 : Désinscription et remboursement**

Aucun remboursement ne sera effectué, quelle que soit la cause, après le départ.

En cas d'annulation d'inscription par le concurrent, aucun remboursement ne sera effectué à partir du lundi 4 mars 2019, quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical).

Le remboursement de l'inscription en cas de problème de santé ne pourra se faire avant cette date que si le certificat médical portant la mention inapte à la pratique de la course de montagne a été reçu avant la clôture des inscriptions.

Le montant du remboursement est égal à la somme versée moins 10 € (frais de dossier).

- **Art. 14 : Réclamation**

Toute réclamation devra être faite par écrit et remise au directeur de course avant minuit sam 16/03/19

- **Art. 15 : Droit à l'image**

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

- **Art. 16 : Récompenses**

Récompenses : La remise des récompenses des 2 courses s'effectuera samedi 16 mars à partir de 16h, à l'arrivée des Trails à Bourg Murat; Cadeaux divers... Les coupes seront attribuées aux :

- **Scratch** : trois premiers masculins et trois premières féminines.

- **Catégories** : Licenciés et non licenciés toutes catégories confondues : les trois premiers masculins et trois premières féminines.

- **Equipes** : trois premières équipes ou team (de 3 à 5 coureurs, les 3 premiers étant comptabilisés).

Rappel des motifs de mise hors course:

- Inaptitude médicale à poursuivre l'épreuve

- Course en dehors du tracé et balisage, utilisation de raccourcis donc dégradation hors parcours.

- Transport par un véhicule quel qu'il soit

- Echange de denrées avec une personne non pourvue d'un dossard

- Utilisation de porteur d'eau

- Dégradation des balisages, sentiers et matériels mis à disposition.

- Insultes, menaces, agression physique à l'encontre d'un coureur, d'un membre de l'organisation, d'un agent du Parc national ou d'une autre structure affectée à la surveillance du trail.

- Non-respect de l'environnement des lieux parcourus, abandon de déchet même biodégradable, toute atteinte volontaire aux plantes et aux animaux, allumage de feux en dehors des emplacements aménagés à cet effet

- Pointage en dehors des délais fixés. Arrivée dim 17 mars avant 2h aux grands kiosques Bourg Murat.